

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22/11/2024**

<p>Date de convocation : 14/11/2024</p> <p>Date de publication : 16/11/2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt deux novembre,</b></p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p><b>Présents :</b> M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc.</p> <p><b>Absents :</b> M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.</p>

**DELIBERATION N°105-2024-DF-RK**

**OBJET : Modification RIFSEEP**

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 12 novembre 2024,  
 VU le tableau des effectifs communal,  
 Le Régime Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la collectivité d'Escautpont, conformément au principe de parité prévu par le Code Général de la Fonction Publique, par délibération n° 64 en date du 21 octobre 2023

Pour rappel, le régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;

- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir l'agent

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme des services de la Commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

La délibération en date du 21 octobre 2023, ne prévoit pas le sort du régime indemnitaire en cas de congé pour maladie ordinaire. Il est donc nécessaire d'apporter des clarifications à ce sujet. Ainsi, il est noté les éléments suivants :

Pendant les congés annuels, congés maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un abattement par l'application de la règle définie ci-dessous (en jours cumulés sur l'année civile) :

- Entre 0 et 15 jours ..... pas d'abattement
- Entre 16 et 29 jours ..... abattement de 20 % du montant de l'IFSE
- Entre 30 et 49 jours .....abattement de 40 % du montant de l'IFSE
- Entre 50 à 79 jours .....abattement de 70 % du montant de l'IFSE
- Au-delà de 79 jours ..... abattement de 100 % du montant de l'IFSE

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'ADOPTER** les précisions apportées sur les critères retenus concernant l'ajustement du régime indemnitaire en cas de congé pour maladie ordinaire et énumérés ci-dessus
- **DE DIRE** que ces critères seront applicables dès la publication de ladite délibération

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

